



Communauté de Communes du Triangle Vert

Conseil Communautaire du jeudi 6 juin 2024

à 20 h 00 à SAULX (Salle polyvalente)

—

Procès-verbal

Le six juin deux mille vingt-quatre à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Bernard GAUDINET, Éric GARET, Laurence BAUMONT, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (5)

Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Mickaël MUHLEMATTER à Romain WICKY, Benoit PETON à Patrice COLNEY, Jean DESMARTIN à Reynald GUYOT.

Absents excusés (5)

François-Régis GRANDVOINET, Francis THOMAS, Hervé LECAIN, David BALAUD, Gérard PERSONENI.

Absents (1)

Nicolas PAILLOTTET.

Présent non votant : Damien TAUNEY

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

Informations :

- Intervention de Madame Corinne JEANPARIS, Service Public de l'Emploi, France Travail, Cap Emploi et Mission Locale
- Présentation de la carte de répartition des communes dans les syndicats de rivières

- Cinéma plein air :
 - samedi 27/07 : CITERS - ASTÉRIX et OBELIX Mission cléopâtre
 - vendredi 02/08 : VALLEROIS LE BOIS - Top gun : Maverick
 - samedi 03/08 : ADELANS - La grande vadrouille
 - samedi 17/08 : GENEVREY - l'attrape Parents.
 - vendredi 30/08 : VILLERS-LES-LUXEUIL - L'appel de la forêt
- Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 2 mai 2024 **à l'unanimité.**

Administration :

2024-54 - Débat sur les Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) du territoire communautaire

La loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) de mars 2023 a confié aux communes la capacité de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Les communes ont été invitées à faire remonter leurs ZAE nR à la préfecture ainsi qu'à la communauté de communes. Les ZAE nR ont ensuite été arrêtées sur le portail dédié par le référent préfectoral.

A la demande de la DDT, il est proposé de présenter les cartes des ZAE nR par filières de production afin que chacun ait une vision à l'échelle communautaire de ces zones.

Le conseil communautaire prend acte et n'a pas d'observation à formuler.

Enfance :

2024-55 - Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil pour la prise en charge financière de la majoration hors Communauté de communes

Conformément à la carte scolaire, les enfants des communes de BROTTÉ-LÈS-LUXEUIL, LA-CHAPELLE-LÈS-LUXEUIL et MAGNIVRAY, communes de la CCPLx, fréquentent le groupe scolaire de FRANCHEVELLE situé sur la CCTV. De ce fait, les enfants de ces communes sont amenés à fréquenter l'accueil périscolaire de FRANCHEVELLE. Dans ce cadre les tarifs appliqués aux familles sont des tarifs hors CCTV.

Dans un souci d'équité pour les familles de son territoire, la CCPLx sollicite la mise en place d'une convention permettant la prise en charge financière par la CCPLx de la majoration hors CCTV appliquées à ces familles pour les temps d'accueil périscolaire (hors mercredi), convention déjà mise en œuvre avec d'autres communautés de communes limitrophes.

Le Président propose au conseil communautaire de valider la demande de la Communauté de Commune du Pays de Luxeuil et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition **à l'unanimité.***

Urbanisme / travaux :

2024-56 - PLU de FRANCHEVELLE : approbation de la modification n° 2

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la modification simplifiée n°2 du PLU de Franchevelle a été engagée par arrêté du 21 novembre 2023 pour modifier le règlement écrit et plus spécifiquement la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone A afin de réduire de 6m à 3m ces limites.

Cette modification simplifiée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière ou une protection édictée en raison de risques ou de la qualité des sites et des paysages.

Elle n'ouvre pas une nouvelle zone à urbaniser ni ne crée des OAP valant création de ZAC.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme et soumis à la MRAe pour avis d'évaluation environnementale.

La MRAe a informé d'une absence d'avis en date du 25 mars 2024.

Les avis ont été émis par le SCoT Pays de Vesoul, la DDT, le Département de Haute-Saône, la Chambre d'Agriculture et la CCI ; tous sont favorables.

Par délibération du conseil communautaire du 7 mars 2024, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été définies et la mise à disposition du projet s'est déroulée du 2 avril 2024 au 2 mai 2024 inclus. Un registre accompagnant le projet a été déposé en mairie et au siège de la CCTV avec réponse permise par voie postale ou mail. Le public a été informé par la presse, par une publication dans le journal les Affiches de Haute-Saône le 22 mars 2024.

Le Président présente le bilan de la concertation : pas de remarques sur le dossier de modification simplifiée par les personnes publiques associées et aucune remarque n'a été portée par le public ni sur les registres ni par courrier et mail.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de FRANCHEVELLE pour modifier le règlement écrit et plus spécifiquement la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone A afin de réduire de 6 à 3m ces limites ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRANCHEVELLE approuvé le 3 juillet 2009 et modifié le 8 mars 2013 ;

VU la compétence aménagement de l'espace et plus précisément la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale exercée par la Communauté de Communes du Triangle Vert ;

VU l'arrêté n°2023-241 du Président de la CCTV du 21 novembre 2023 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée n°2 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2024 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'absence d'observations émises par le public durant la période de mise à disposition ;

VU les avis favorables des personnes publiques associées ;

VU l'avis de la MRAe en date du 25 mars 2024 ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- *d'approuver le bilan de la mise à disposition de la population ;*
- *d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :*
 - *modification du règlement écrit et de la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone A pour la réduire de 6m à 3m*

et de préciser :

- *que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;*
- *que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de FRANCHEVELLE et la CCTV, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;*

- que la présente délibération sera exécutoire après le début de son affichage en mairie et sa publication dans la presse, sa publication sur le portail national de l'urbanisme et au plus tôt un mois après transmission du dossier à la préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

2024-57 - Validation de la participation aux frais de voirie et réseaux de la commune de NOROY-LE-BOURG

Par délibération du 4 avril 2024, le conseil communautaire a proposé une participation de la commune de NOROY-LE-BOURG de 120 000 € sur 4 ans ou 80 000 € à verser sur l'année 2024 pour les frais de voiries et réseaux engagés par la Communauté de Communes pour permettre la création d'un lotissement par la commune de NOROY-LE-BOURG.

Le conseil municipal de NOROY-LE-BOURG, réuni le 24 avril 2024 a validé la participation de 80 000 € payable sur 2024.

Il a par ailleurs autorisé le maire à engager le découpage des parcelles, en vue de la résiliation du bail emphytéotique. Ce dernier sera résilié en contrepartie de la cession, à l'euro symbolique des terrains d'emprise du pôle éducatif, du futur espace sportif scolaire et d'un espace qui pourrait accueillir une micro-crèche à la Communauté de Communes du Triangle Vert.

Le Président propose de valider la décision de la commune de NOROY-LE-BOURG, acceptant ainsi le versement de 80 000 € au titre de la participation aux frais de voirie et réseaux du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

(Abstention : Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT)

Finance - fiscalité :

2024-58 - Correction sur exercices antérieurs : rattrapage d'amortissements

Aux termes du 27° de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies pour défaut d'amortissement sur des études réalisées entre 2002 et 2014, qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Ainsi, plusieurs comptes relevant du chapitre 28 (amortissements des immobilisations) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le prélèvement sur le compte 1068 du budget principal par le comptable public, d'un montant de 623 111.10 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- Compte 28031 : 598 023.74 €
- Compte 28033 : 25 087.38 €

Compte	Année	N° Inventaire	Désignation de l'immobilisation	Valeur initiale
28031	2002	1-2002-2031-41000	CREATION SITE INTERNET	5 232.50 €
28031	2002	1-2002-2031-41300	FRAIS ETUDES	22 613.98 €
28031	2004	1-2004-2031-41000	ETUDE PREALABLE ZA NOROY-CCGB	11 960.00 €
28031	2005	1-2005-2031-41300	ETUDE PDE	59 346.89 €
28031	2006	1-2006-2031-41000	REHABILITATION 4 DECHARGES-CCGB	29 744.52 €
28031	2007	1-2007-2031-41000	SCHEMA DIRECTEUR ASST-CCGB	184 506.04 €
28031	2007	1-2007-2031-41300	ASSISTANCE M.O ZAC	13 383.24 €
28031	2008	1-2008-2031-41300	ETUDE ABATTOIR	15 471.60 €
28031	2009	1-2009-2031-41300	DIAGNOSTIC ACCES PERSONNE HANDICAPE	275.08 €
28031	2010	1-2010-2031-41000	HONORAIRES ETUDE REHABILITATION	3 741.60 €
28031	2012	1-2012-2031-41000	PLAN REDUCTION DES POLLUTIONS	7 175.00 €
28031	2012	1-2012-2031-41300	SCHEMA DIRECTEUR ASST	144 264.85 €
28031	2013	1-2013-2031-41000	ENQUETE SPANC	38 377.25 €
28031	2014	1-2014-2031	ETUDE POSITIONNEMENT TOURISME DU TRIANGLE VERT	16 458.00 €
28031	2019	1-2019-2031	HONORAIRES ARCHITECTE	32 731.39 €
28031	2004	1-2031-2004-41300	ETUDE ZONE ACTIVITE	1 376.60 €
28031	2014	2-2014-2031	MO SIEGE DE LA CCTV - ETUDE THERMIQUE	11 365.20 €
			TOTAL 28031	598 023.74 €
28033	2012	1-2012-2033-41300	ZONAGE ASSAINISSEMENT	10 856.72 €
28033	2013	1-2013-2033-41300	HA DEMAT+PUBLICATION NATIONALE	215.28 €
28033	2014	1-2014-2033	ENQUETES ZONAGE ASSAINISSEMENT	14 015.38 €
			TOTAL 28033	25 087.38 €
			TOTAL GENERAL	623 111.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

2024-59 - Budget Principal et Budget OM : effacement de dettes

Le contrôleur des finances publiques du SGC de LUXEUIL-LES-BAINS a informé la CCTV de plusieurs décisions de la commission de surendettement de la Haute-Saône portant sur plusieurs contribuables, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes. Pour mémoire, l'effacement de dettes, prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

Au vu des décisions de la commission de surendettement, et des états de dettes, la Trésorerie de LUXEUIL-LES-BAINS a informé la CCTV de l'effacement des dettes de contribuables correspondant à des factures de loyers et d'ordures ménagères. Le Président invite donc le conseil communautaire à constater l'effacement des dettes suivantes et décider d'émettre les écritures comptables en conséquence :

Budget	Numéro	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
Principal	02000	2022	839.78	Commission surendettement
		Total	839.78	
OM	51200	2022 à 2024	334.79	Commission surendettement
OM	51200	2021 à 2023	231.56	Commission surendettement
OM	51200	2020 à 2023	440.00	Commission surendettement
OM	51200	2021 à 2024	147.37	Commission surendettement
OM	51200	2019-2020	105.64	Commission surendettement
		Total	1 259.36	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

<i>POUR</i>	40	
<i>CONTRE</i>	6	<i>Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Luc GONDELBERG, Hervé CHAMAGNE, Eric GARET, Claude THIEDEY.</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	0	

Séance levée à 21 h 20